

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt six septembre à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Alain, Maire.

Présents : Mrs LEFEBVRE. DESPLANCHES. DANE. VAN DER LINDEN. JEGO. JOLLY. Mmes BONTOUR. VAN DEN DRIESSCH.

Absents excusés non représentés : Mme MOREAU. Mrs JUILLET.

Absent non excusé : Mr NOUMEDOR

Madame BONTOUR Pascale a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 septembre 2012 date d'affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Lecture de la dernière séance en date du 26 juin 2012, à l'unanimité des Membres présents, celle-ci est acceptée.

### **1) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL M14**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet signalant qu'il convient d'annuler la délibération modificative en date du 26 juin pour un virement de crédit de 3 100 €, et afin d'équilibrer le budget communal il est nécessaire d'effectuer un virement de 5 300 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents

**AUTORISE** le Maire d'effectuer une opération d'ordre de la section dépenses de fonctionnement 023 à la section recettes d'investissement 021 pour un montant de 5 300€.

### **2) TRAVAUX CONCERNANT LA RENOVATION DE L'ECLAIREAGE PUBLIC RUES BABEL – SAINFOINS – FLORIA – PLACE DE LOUAN – SABLONNIERE ET LONGUET**

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Louan Villegruis Fontaine est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM77) ;

Considérant l'opération « mesure exceptionnelle » approuvée par délibération du comité syndical du SIESM le 26 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents :

\* **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant les travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public, rues Babel, Sainfoins, Floria, Place de Louan, Sablonnière et Longuet,

\* **AUTORISE** le SIESM à lancer un marché de travaux concernant la rénovation de l'éclairage public,

\* **DEMANDE** au SIESM de lancer les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public des rues Babel, Sainfoins, Floria, Place de Louan, Sablonnière et Longuet,

\* **AUTORISE** le SIESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

\* **DIT** qu'après réception des travaux, le matériel choisi parmi la sélection du SIESM, deviendra la propriété de la commune,

\* **DIT** que tous les travaux complémentaires à ceux effectués par le SIESM, sur demande de la commune, feront l'objet d'un bon de commande adressé par la commune à l'entreprise de son choix.

### **3) DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE PRINGY ET DAMMARIE-LES-LYS AU SIESM**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la demande d'adhésion au SIESM (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) des communes de PRINGY et DAMMARIE-LES-LYS, le conseil municipal à l'unanimité des Membres présents :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de PRINGY et DAMMARIE-LES-LYS au SIESM

#### **4) AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E ET DU PROVINOIS, ET EXTENSION A LA COMMUNE DE CHALAUTRE-LA-GRANDE**

Le Conseil municipal,

Entre l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 91 du 03 juillet 2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de CHALAUTRE-LA-GRANDE, notifié le 09 juillet 2012, CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, de délibérer pour donner son avis sur cet arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents :

**DONNE** un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de CHALAUTRE-LA-GRANDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **5) STATION D'EPURATION - SIGNATURE D'UNE CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE S&M ET LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

En conséquence toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à une charte qui regroupe les engagements suivants en faveur du développement durable pour s'engager :

- \* dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides sur les espaces communaux,
- \* dans une démarche d'amélioration des performances des réseaux d'eau potable
- \* dans la démarche d'élaboration de son zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à enquête publique.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à signer la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la commune.

#### **6) CONTRAT RURAL – 2° TRANCHE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE DE LOUAN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la restauration partielle de l'église de Louan a été confiée à l'entreprise DANE pour un montant HT de 53 543 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Vu par Nous, LEFEBVRE Alain, Maire de la Commune de Louan Villegruis Fontaine pour être affiché le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,  
Alain LEFEBVRE